

SPECIAL REUNION SYNDICALE



SNUipp des Côtes d'Armor
18 rue de Brest
22000 St Briec
Tél : 02 96 61 88 24
snu22@snuipp.fr

Réunion d'information syndicale :

**informer, débattre,
construire !
C'est un droit,
soyons nombreuses et
nombreux à l'utiliser !**

**Ces heures de réunions sont
"récupérables" sur tout temps
de service hormis les
conseils d'école et les heures
sur du temps élèves.
Pour y assister, il suffit d'en
informer votre IEN avant la
tenue de la réunion.**

**Mercredi 30 mars
de 14 à 17 h
au Lycée
Jean Moulin de
Saint-Briec**

Souffrance ordinaire au travail et métier d'enseignant, parlons-en !



Un sujet d'importance

La souffrance au travail pour les enseignants... c'est quelque chose qui ne se dit pas ou alors c'est "en général". ou encore sous couvert de l'euphémisme ou de la métaphore. Le silence serait aussi une sorte de gri-gri pour conjurer un mal qui pourrait contaminer. Même la simple difficulté au travail, la plupart du temps, ne se dit pas ou alors elle est relativisée. Des métaphores autour de "l'enfer", du "bazar", de la "galère"... etc., soulignent la dureté de l'expérience professionnelle. Dans un monde où 10 % de la population est au chômage, dans lequel il y a énormément de précarité, les enseignants ont souvent le sentiment qu'ils n'ont en quelque sorte pas le droit d'évoquer leurs difficultés d'autant plus qu'on leur renvoie une image de privilégiés

Le SNUipp-FSU ouvre le débat et un espace de parole aux enseignants du département. Nous comptons sur vous toutes et vous tous pour venir en débattre avec nous.

Conditions de travail des enseignant(e)s

Le malaise !

Le 14 décembre 2010 s'est tenu le dernier Comité d'Hygiène et de Sécurité Départemental des Côtes d'Armor. Cette assemblée évoque les questions relatives à l'Hygiène dans les établissements (comme ces derniers temps, la fameuse grippe A) et la sécurité (principalement les questions relatives au « document unique »). Ce fameux document que tous les établissements devraient avoir, énumère les risques existants sur le lieu de travail et suggère une solution préventive. C'est sur la question de ces risques que le dernier CHSD s'est penché, puisque la loi oblige dorénavant l'Education nationale à prendre en compte les risques Psychosociaux ! Le dit document sera rédigé école par école (on imagine bien là une nouvelle tâche pour encore alourdir celle du directeur d'école évidemment) sous responsabilité de l'IEN.

Participer à l'élaboration d'une liste des risques potentiels sur son lieu de travail paraît envisageable tant que l'on reste dans le domaine des risques physiques (l'évacuation en cas d'incendie, la fermeture dangereuse d'une porte, signaler un escalier glissant etc...)

Si l'on aborde dorénavant les RPS (risques psychosociaux) cela fait prendre une toute autre importance à ce Document Unique et aux CHS qui vont se transformer en CHS-CT (comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail). Le SNUipp-FSU est intervenu afin que notre administration prenne réellement en compte cette nouvelle spécificité des CHS, et surtout qu'elle se donne les moyens d'évoquer sans langue de bois ce dont même la presse* fait état : **Le MALAISE du monde ENSEIGNANT.**

Le rectorat a convoqué un groupe de travail sur cette question avec les délégués du personnel.

Ce groupe centré sur les questions de qualité de vie au travail a pour but de réfléchir aux conditions actuelles du métier d'enseignant et d'amener à les autorités de l'éducation nationale à comprendre pourquoi ça va si mal !!!

Cette nouvelle donne dans l'Education nationale est d'une extrême importance ! Pensez-donc, les enseignants vont enfin pou-

voir via leurs délégués du personnel faire état de leurs conditions de travail. Comme peut le faire n'importe quel salarié du privé depuis belle lurette, car les CHS-CT y existent déjà !

Le SNUipp-FSU participe activement aux débats afin que ce groupe de travail des représentants des personnels puisse faire entendre le mal vivre des enseignants au recteur d'Académie. Dans le même temps un groupe académique de Cadres (IA, IEN, Secrétaires Généraux d'inspections Académiques...) travaille sur la même question. Nous espérons que notre prochaine rencontre avec nos supérieurs hiérarchiques sur ce dossier aboutira à l'écriture d'un rapport destiné au recteur. Ces conclusions seront-elles validées par le rectorat et amèneront-elles les Inspections Académiques à prendre des mesures concrètes ?

Le SNUipp-FSU pèsera en ce sens, dans l'intérêt des salariés.

La loi oblige donc l'Education nationale à entendre pourquoi certains collègues vont au boulot à reculons, craquent à l'école, perdent le sommeil, vivent des conseils d'écoles épuisants pour leurs nerfs, pleurent après une entrevue musclée avec des parents d'élèves ou après le passage de leur inspecteur, prennent un congé maladie parce qu'ils n'en peuvent plus de ce métier, ne s'investissent plus ni dans une classe de neige ni dans une kermesse ... (j'arrête la liste serait trop longue à écrire, mais ce que j'écris je l'ai déjà vécu ou vu, comme toi peut-être, dans mon école) Le malaise est tellement grand que l'administration accepte de l'entendre, c'est une chose, mais qu'elle le comprenne pour agir ensuite, c'est indispensable !

Indispensable comme une véritable médecine de travail pour les enseignants, ce qu'exige le SNUipp-FSU auprès de l'administration depuis des lustres !

Roland le Cam, représentant des personnels au CHSD pour le SNUipp-FSU

* Ouest-France 26/02/2011 : Malaise à l'école, le ministère évoque 52 suicides d'enseignants entre 2008 et 2009.



Pour les droits syndicaux, on ne doit pas se priver.

FSU

SNU

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC

Du côté de la recherche

D'après une enquête récente sur la souffrance des enseignants menée par Christophe Hérou (Agrégé de sciences sociales) et Françoise Lantheaume (Maître de conférences) - UMR Éducation & Politiques (Lyon 2-Inrp)

"Loin du cliché du professeur dépassé et dépressif, les auteurs ont centré leur étude sur la difficulté ordinaire et quotidienne du travail et les manières de la gérer en relation avec les évolutions du métier. Une première enquête auprès des services de l'Education nationale indique un accroissement des enseignants dits "en difficulté" et une diversification des dispositifs de prévention et de traitement. L'analyse des experts spécialisés dans l'identification et le traitement de cette question montre la

trajectoire qui va de la difficulté à enseigner à l'enseignant dit en "difficulté". Une seconde enquête d'un an, dans sept établissements du second degré, révèle que la difficulté apparaît quand elle va de pair avec l'impuissance à agir. Elle est alors source de souffrance. L'usure morale, le sentiment d'échec et d'inutilité sociale caractérisent l'expérience professionnelle des enseignants qui se sentent à la fois en butte à la critique des usagers et abandonnés par l'institution. Cette réalité est inquiétante

pour une société qui a besoin d'enseignants moralement forts et confortés dans leur métier pour une école qui réussisse dans ses missions. Parallèlement, l'enquête montre que la difficulté est constitutive du plaisir, de l'intérêt d'enseigner et de l'utilité sociale du métier. Elle indique comment l'institution et la force du collectif peuvent donner davantage d'opportunités pour gérer les difficultés ordinaires du travail et forger la professionnalité de l'enseignant."

Les CHS deviennent CHSCT, deux lettres qui changent tout

Enfin, on va se pencher sur les conditions de travail des personnels.

De nouvelles perspectives de revendication pour le SNUipp-FSU. La médecine du travail n'est pas présente dans l'Education nationale, il n'existe pas de services d'inspection du travail dans la fonction publique et jusqu'à très récemment les CHS (Comité Hygiène et Sécurité) n'avaient pas de compétences pour traiter les conditions de travail. Mais les choses évoluent. Dorénavant, à l'instar de ce qui existe dans le privé, les CHS deviendront des CHS-CT.

Fin 2009, l'accord sur la santé et la sécurité au travail a été signé par la quasi-totalité des syndicats représentatifs de la fonction publique (CFDT, FO, UNSA, CFTC, CGC, CGT et FSU). Lors des négociations qui ont précédé la signature de cet accord, la FSU a œuvré, avec les autres syndicats, pour que les questions de Santé et sécurité au travail dans les trois versants de la Fonction Publique deviennent prépondérantes.

Que précise cet accord ?

- l'élargissement du champ de compétences des comités hygiène et sécurité (CHS) aux conditions de travail (CHS-CT) ;
- le développement de véritables services de santé au travail ;
- l'achèvement de la mise en place généralisée du document unique (DU) des résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents ;
- l'évaluation et la prévention des problèmes de santé liés aux risques psychosociaux ;
- l'évaluation et la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ;

Ce document comprend un ensemble de dispositions accompagnées d'engagements concrets d'évaluation et de calendrier. Dès lors l'instauration de CHS-CT avec un ensemble de droits pour leurs membres et la formation de personnels, la création d'une mission d'observation de la santé et la sécurité, la place accordée à la prévention des risques psychosociaux et des troubles musculo-squelettiques ainsi que l'amélioration des instances médicales, **constituent un espace revendicatif en matière de conditions de travail**, et des points d'appui pour exiger, dans l'ensemble des secteurs concernés, des mises en œuvre rapides et les moyens nécessaires pour la réalisation des objectifs fixés. La FSU exige notamment le recrutement de médecins de prévention dont l'indépendance par rapport aux employeurs doit être respectée. Cependant, la politique actuelle de suppression de postes et de gestion des « ressources humaines » pèse lourdement sur les conditions de travail, l'organisation du travail et la santé des personnels et s'inscrit dans un contexte inquiétant qui nécessitera la poursuite des mobilisations indispensables contre des politiques contraires à l'intérêt des personnels et des usagers. **C'est le sens de la signature que la FSU a décidé de donner à ce document.**

Cet accord s'est traduit dans un premier temps par un Programme annuel de prévention 2010-2011 dans l'Éducation nationale

Ce qu'ils en disent

La souffrance au travail des enseignants : un problème de légitimité

(...) Il y a d'abord un problème de légitimité – socialement, les enseignants ne sont pas perçus comme légitimes à avoir une souffrance au travail (stabilité de l'emploi, temps libre ...). Après, il y a la question de la preuve : comment prouver le lien entre les manifestations pathologiques et un état du travail ? L'institution a tendance à considérer que la souffrance au travail est un problème d'individu : il y aurait des individus plus fragiles, qui seraient plus sensibles au stress, qui auraient des antécédents...

Françoise LANTHEAUME Sociologue à l'Institut des sciences et pratiques d'éducation et de formation (ISPEF – Lyon 2) 10ème université d'automne 2010 du SNUipp

Ce n'est pas possible, je n'y arriverai pas...

(...) Le décalage entre les injonctions reçues et le travail qu'il est réellement possible d'effectuer est devenu un point crucial, à l'Éducation nationale, à Pôle emploi, dans les hôpitaux ou ailleurs. Cette béance est aussi devenue le premier motif de sollicitation ou d'interpellation des syndicats par les personnels.

Revue Nouveaux Regards Revue de l'Institut de recherches de la FSU Dossier Travail et syndicalisme Août – Septembre – Octobre 2010

Enseigner : un travail empêché

(...) Nous faisons le constat que les enseignants sont empêchés de faire du travail de qualité qu'ils souhaitent. Travailler, c'est toujours régler des difficultés entre le prescrit, ce qu'on nous demande de faire et le réel, ce que nous sommes en capacité de faire. Le problème est qu'aujourd'hui, les enseignants n'y arrivent plus. Ils ont de plus en plus de difficultés à répondre à toutes les injonctions (...). Le sentiment de malaise ne pourra être dépassé qu'en permettant aux enseignants de reprendre la main sur l'organisation de leur travail. Peut-on répondre seul à toutes les injonctions et attentes ?

Marianne BABY Secrétaire générale adjointe du SNUipp FSC – 10ème université d'automne 2010

Réunion d'information syndicale, mode d'emploi

Moment privilégié de rencontre, de débats, d'information pour tous les enseignants, syndiqués ou non

Mode d'emploi

Avec la généralisation de la semaine de 4 jours, le droit syndical et le droit des salariés à avoir une information syndicale ont été mis à mal. Il n'y a plus de possibilité d'effectuer ces heures sur du temps "élèves". Par contre ce sont des heures récupérables sur tout autre temps de service (y compris la journée de solidarité). Pour y assister, il vous suffit d'en informer l'IEN. C'est un droit. Prenez-le !

Vous n'avez pas d'autorisation à demander, mais vous informerez l'IEN de votre participation.

C'est un droit :

Le décret du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévoit explicitement l'organisation de ces réunions. Aucun blocage ou aucune pression n'est acceptable.

Nous sommes payés :

Cette demi-journée n'est pas une grève, c'est un droit reconnu par la loi, elle est rémunérée. Chaque collègue a droit à deux demi-journées par année scolaire.

Il n'y a pas à prévenir les parents car la réunion a lieu un mercredi.

Chacun peut y participer :

Syndiqués ou non, quel que soit le poste d'affectation, tous les collègues peuvent participer.

Le SNUipp-FSU organise dans tout le pays une semaine de réunions d'information syndicale sur le temps de travail

Vous informez votre IEN,

cf modèle de lettre ci-dessous.

« Conformément à l'article 5 du décret du 28 mai 1982, j'ai l'honneur de vous informer que je participerai à la réunion d'information syndicale du 30 mars 2011 organisée par le SNUipp-FSU 22 à Saint-Brieuc de 14 h à 17 h. J'impute-rais ces trois heures sur l..... (précisez sur quelles heures : concertation, conférence ou animation pédagogique, journée de solidarité) »

Textes de référence

Art. 5 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982

Arrêté du 16 janvier 1985



L'école publique subit depuis plusieurs années une politique gouvernementale qui affaiblit son efficacité, qui met en cause la conception que nous avons de notre métier, qui nous prive des moyens permettant d'agir efficacement pour la réussite de tous nos élèves, qui nous impose sans la moindre consultation des dispositifs et des contenus d'enseignements contestables. Dans ce contexte, nous sommes souvent de plus en plus isolés dans nos classes ou dans nos écoles. Les occasions d'échanger, de se réunir entre collègues, de partager nos informations, nos analyses, nos réactions, sont devenues au fil du temps de plus en plus rares, depuis la réorganisation du temps scolaire réduit à 24 h par semaine. Nous avons souvent le sentiment de ne pas avoir le temps. Dans la même période, nos droits individuels ont été limités dans l'Éducation nationale : limitation du droit de grève par la loi sur le Service Minimum d'Accueil, des possibilités de participer à des réunions d'information syndicale ou à des stages organisés par des organisations syndicales. Autant de droits reconnus dans la constitution ou dans le statut de la Fonction Publique. Le SNUipp-FSU organise dans tout le pays une semaine de réunions d'information syndicale sur le temps de travail du 28 mars au 2 avril 2011. Cette initiative permettra à des dizaines de milliers d'enseignants d'affirmer leur attachement au respect du droit de chaque enseignant des écoles à participer à ce type de réunion. Elle leur permettra également de prendre le temps d'échanger, d'être informés des décisions prises par notre ministère, notre recteur ou notre IA, d'être informés des positions défendues par vos représentants dans les instances consultatives (CAPD ou CTPD), de contribuer à la réflexion collective de notre profession et de dégager des pistes et des propositions de réactions et de mobilisation. Nous savons que bien souvent le manque de temps pèse dans le choix de participer à une réunion. La situation qui est faite à l'école publique, aux enseignants, la défense de nos droits nécessite que nous prenions ensemble le temps de nous réunir. Le SNUipp-FSU communiquera sur leur bilan et sur l'expression de la profession dans le cadre de ces réunions. Comptant vivement sur votre présence ainsi que sur celle des collègues de votre école, cordialement,

Le SNUipp-FSU des Côtes d'Armor